REGLEMENT A LA CONSULTATION
(R.C.)

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONTHIEU MARQUENTERRE

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

EPTB SOMME - SYNDICAT MIXTE AMEVA

OBJET DE LA CONSULTATION

Accord-cadre à bons de commande n°2026-12
PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT
ET L'EROSION DES SOLS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPM (Scardon et Somme)

Mise en place d'aménagements d'hydraulique douce

Date limite de remise des offres :
Le vendredi 18 décembre 2026 à 10h00

TYPE DE MARCHE

Procédure adaptée propre à la personne publique
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
Conformément aux dispositions des articles L.2123-1, L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique

Sommaire

SOMMAIRE **1**

ARTICLE I: OBJET DE LA CONSULTATION **1**

I.1. TYPE D'ACCORD-CADRE 1
I.2. OBJET 1
I.3. FORME DE L'ACCORD-CADRE 1

ARTICLE II: CONDITIONS DE LA CONSULTATION **1**

II.1. DECOMPOSITION 1
II.2. MONTANTS DE L'ACCORD CADRE 1
II.3. DUREE DE L'ACCORD-CADRE 2
II.4. VARIANTES ET OPTIONS 2
II.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 2

ARTICLE III: DOSSIER DE CONSULTATION **2**

III.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 2
III.2. REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION 2
III.3. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 2

ARTICLE IV: PRÉSENTATION DES OFFRES **2**

IV.1. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES 3
IV.2. SIGNATURE DES OFFRES 4

ARTICLE V: JUGEMENT DES OFFRES **4**

V.1. CRITERES RETENUS 4
V.1.1. Jugement des candidatures : *4*
V.1.2. Jugement des offres : *4*
V.2. CLASSEMENT ET CANDIDAT RETENU 5

ARTICLE VI: CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE OFFRES **5**

ARTICLE VII: DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES **6**

ARTICLE VIII: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES **6**

ARTICLE I: OBJET DE LA CONSULTATION

I.1. Type d'accord-cadre

Procédure adaptée à bons de commande en application des dispositions de l'article R. 2123-1 1° et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique.

I.2. Objet

L'objectif de cet accord-cadre est de réaliser des travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols programmés sur le territoire de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre.
Les travaux demandés dans le présent dossier doivent permettre de limiter les mouvements d'eau et de terre issus des parcelles agricoles.44-44

Ces opérations d'aménagement sont autorisées par arrêté d'autorisation environnementale du 24/06/2024.

Le contenu technique est précisé dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

I.3. Forme de l'accord-cadre

- S'agit-il d'un accord-cadre à bons de commande ? : ☐ non ☒ oui

- S'agit-il d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum ?

☐ non ☒ oui

- S'agit-il d'un accord-cadre à tranches ? ☒ non ☐ oui

ARTICLE II: CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II.1. Décomposition

Le présent accord-cadre comporte la mise en place et l'entretien d'aménagements d'hydraulique douce.

Code CPV principal : 45112700-2

II.2. Montants de l'accord cadre

L'accord cadre est passé avec un montant maximum fixé à 2 350 056,50 € HT pour les 4 ans. Les aménagements doivent être acceptés à la fois par les exploitants agricoles des parcelles concernées mais aussi par les propriétaires. A ce stade, la CCPM n'a pas encore récupéré toutes les conventions des propriétaires. Ce montant maximum est, par conséquent, fixé selon les ouvrages négociés avec les exploitants mais pas encore avec les propriétaires, en y rajoutant 10% d'aléa et imprévus.
Ce montant comprend également un forfait d'entretien sur 3 ans pour chaque aménagement.

II.3. Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre prendra effet à compter de sa notification par le maître d'ouvrage. Les prestations seront exécutées à compter de la date précisée par les bons de commande et pour 4 ans maximum (durée de la DIG).

II.4. Variantes et options

Aucune variante n'est autorisée.
Aucune option n'est prévue.

II.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres finales indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

ARTICLE III: DOSSIER DE CONSULTATION

III.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C) ;
- L'acte d'engagement (A.E) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif non contractuel (DQE).

III.2. Remise du dossier de consultation

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :
https://marchespublics596280.fr .

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

III.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage ou son assistant se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE IV: PRÉSENTATION DES OFFRES

IV.1. Modalités de présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.
Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'entreprise.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Pièces relatives à la candidature :

- Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (Références des 3 dernières années : liste des prestations similaires déjà réalisées avec des extraits de documents écrits et graphiques, …), et de ses éventuels sous-traitants ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales, et ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner obligatoires mentionnées aux articles L2141.1 à L2141.11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Il est recommandé d'utiliser les formulaires DC1 et DC2 reprenant l'ensemble de ces éléments. Le formulaire DC4 sera également à fournir en cas de déclaration sous-traitance. Les formulaires sont téléchargeables sur : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mettre en œuvre l'article L. 2141-7 du Code de la Commande Publique concernant les interdictions de soumissionner facultatives.

Pièces relatives à l'offre :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) et le Devis Quantitatif Estimatif (D.Q.E) ;
- Un mémoire technique synthétique établi par le candidat comprenant :
 - Une note portant sur la compréhension de l'accord-cadre ainsi que la méthodologie proposée pour mener à bien les missions demandées,
 - Les moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission en lien avec l'objet de l'accord-cadre :
 - Moyens techniques
 - Moyens humains : la composition de l'équipe, ses compétences, son organisation pour répondre aux attendus du maitre d'ouvrage (les CV des personnes qui composent l'équipe, organigramme, qualifications…),
 - Les démarches de l'entreprise vis-à-vis de l'environnement, du traitement des déchets, de la sécurité, …
 - Le programme d'exécution de l'entreprise.

Le CCTP, le CCAP et les documents remis par l'acheteur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'acheteur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R. 2193-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur et listés aux articles R. 2143-6 et suivants. Le candidat peut toutefois fournir lesdits documents dès le dépôt de sa candidature.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

IV.2. Signature des offres

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que **l'acheteur accepte les offres avec signature manuscrite ou électronique.**

ARTICLE V: JUGEMENT DES OFFRES

V.1. Critères retenus

V.1.1. Jugement des candidatures :

Les critères retenus pour le jugement des candidatures sont :

- Garanties professionnelles, techniques et financières

V.1.2. Jugement des offres :

Les offres recevables selon les critères définis à l'article V seront classées. Les critères de choix sont : la valeur technique de l'offre (notée sur 60 points) et le prix des prestations (noté sur 40 points).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- **La valeur technique de l'offre : 60 points, dont :**

Les moyens humains et matériel affectés : 25 points

- *Compétence et expérience de l'équipe : 5 points*
- *Connaissance du territoire : 5 points*
- *Connaissance du fonctionnement agricole : 5 points*
- *Moyen matériel : 5 points*
- *Fournitures du chantier : 5 points*

La méthodologie proposée : 25 points

- *Compréhension du CCTP, des objectifs et appréhension des opérations (mise en place et entretien) = 10 points*
- *Organisation affectée par opération (temps, personnel…) : 5 points*
- *Modalités d'intervention écologique = 10 points*

La proposition d'un planning prenant en compte les contraintes agricoles : 10 points

- **Le prix des prestations (globalité de l'accord-cadre) sur la base du détail quantitatif estimatif : 40 points**
 - Le candidat moins disant sera crédité de la note de 40.
 - Les autres candidats auront une note égale au résultat du calcul suivant (arrondi un chiffre après la virgule) :

$$\frac{\text{offre du moins disant}}{\text{offre du candidat}} \times 40$$

V.2. Classement et candidat retenu

Le classement des offres sera effectué en totalisant les deux notes partielles « valeur technique » et « prix des prestations ».

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'entamer une négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre la plus avantageuse économiquement. Il pourra toutefois attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation. Toute nouvelle offre remise fait courir un nouveau délai de validité des offres.

Le candidat retenu sera celui disposant de la note la plus élevée. En cas d'égalité, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre dont le critère prix est le plus avantageux.

ARTICLE VI: CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, **le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante** : https://marchespublics596280.fr.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1365 à 1368 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.
La signature est au format **XAdES, CAdES, PAdES**.
Pour obtenir un descriptif détaillé du processus de mise en ligne d'une offre électronique, un guide utilisateur est disponible dans la rubrique « Aide » de la plateforme de dématérialisation https://marchespublics596280.fr.

Les entreprises peuvent transmettre **une copie de sauvegarde** de leurs plis remis par voie électronique (privilégier une clé USB ou un CD Rom plutôt qu'une copie papier) dans les conditions prévues à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde avant la date limite de remise des offres au siège de la communauté de communes.

ARTICLE VII: DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis de publicité et sur le site https://marchespublics596280.fr.

ARTICLE VIII: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute question relative à la présente consultation devra être transmise au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres par l'intermédiaire de la plate-forme : https://marchespublics596280.fr .